MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
pour l'administration

SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA DÉFENSE NORD-OUEST

MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Maîtrise d'ouvrage
ÉTAT - MINISTÈRE DES ARMÉES ET DES ANCIENS COMBATTANTS

Conduite d'opération
ÉTAT - MINISTÈRE DES ARMÉES ET DES ANCIENS COMBATTANTS
Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Ouest

OBJET DU MARCHÉ
SAVIGNY EN SEPTAINE (18) - GMu - Construction atelier maintenance munitions complexes - Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la conception et la réalisation de structures soumises à effets pyrotechniques

Marché n° 26BADB003

SOMMAIRE

1. OBJET DU MARCHÉ - STIPULATIONS GENERALES 4

1.1 OBJET DU MARCHE 4
1.2 DECOMPOSITION DU MARCHE 4
1.2.1 Lots 4
1.2.2 Tranches 4
1.2.3 Parties techniques 4
1.3 AUTRES OPTIONS 5
1.3.1 Prestations supplémentaires éventuelles 5
1.4 INTERVENANTS 5
1.4.1 Personne représentant le titulaire 5
1.4.2 Autres intervenants 5
1.5 LANGUE 5

2. SOUS-TRAITANCE 5

2.1 SOUS-TRAITANTS DIRECTS (DE RANG 1) 6
2.2 SOUS-TRAITANTS INDIRECTS (DE RANG 2 OU SUIVANTS) 6

3. PRESTATIONS INTERESSANT LA DEFENSE – MESURES DE SECURITE 7

*3.1.1 Restrictions diverses **Erreur ! Signet non défini.***
*3.1.2 Contrôles nominatifs, d'accès et des véhicules **Erreur ! Signet non défini.***
3.2 TRANSMISSION DES DOCUMENTS MARQUES « DIFFUSION RESTREINTE » 7

4. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE 7

4.1 PIECES PARTICULIERES 7
4.2 PIECE(S) GENERALE(S) 8
4.3 PIECES A DELIVRER AU TITULAIRE – CESSION OU NANTISSEMENT DES CREANCES 8

5. DUREE DU MARCHE – DELAIS D'EXECUTION 8

5.1 DUREE DU MARCHE 8
5.2 DELAIS D'EXECUTION 8

6. DISPOSITIONS FINANCIERES 8

6.1 FORME DES PRIX 8
6.2 CONTENU DES PRIX 8
6.3 MODALITES DE REGLEMENT DES PRESTATIONS 9
6.3.1 Mentions obligatoires de la facture 9
6.3.2 Transmission de la facture 9
6.3.3 Acceptation de la demande de paiement par le représentant de l'acheteur 9
6.4 VARIATIONS DE PRIX 10
6.4.1 Type de variation des prix 10
6.4.2 Mois d'établissement des prix 10
6.4.3 Choix des index de référence 10
6.4.4 Modalités de variation des prix 10
6.4.5 Calcul de la variation de prix 11

7. CLAUSE DE FINANCEMENT ET DE SÛRETE 11

7.1 AVANCE 11
7.2 RETENUE DE GARANTIE 11

8. PENALITES 11

8.1 GENERALITES 11
8.2 RETARD DANS L'EXECUTION DES PRESTATIONS 12
8.3 RETARD DANS LA REMISE DES LIVRABLES 12
8.4 ABSENCE A UNE REUNION 12

8.5 ABSENCE DE RESPECT DE LA CLAUSE ENVIRONNEMENTALE 12
8.6 LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DISSIMULE 12
8.7 SOUS-TRAITANCE NON DECLAREE 12
8.8 NON-RESPECT DES REGLES DE SECURITE DU SITE MILITAIRE 13

9. DISPOSITIF DE VIGILANCE (APPROVAL 360) 13

9.1 PRESENTATION DU DISPOSITIF 13
9.2 DOCUMENTS A PRODUIRE 13

10. OBLIGATIONS GENERALES DES PARTIES 14

10.1 OBLIGATIONS DU TITULAIRE 14
10.1.1 Obligation de résultat 14
10.1.2 Obligation générale de conseil et d'information 14
10.1.3 Conditions de travail 14
10.1.4 Conflit d'intérêt 14
10.2 OBLIGATIONS DU POUVOIR ADJUDICATEUR 15

11. UTILISATION DES RESULTATS 15

12. CLAUSE ENVIRONNEMENTALE 15

13. CLAUSE SOCIALE 15

14. CONSTATATIONS DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS 15

14.1 OPERATIONS DE VERIFICATION 15
14.2 ADMISSION DES PRESTATIONS 15

15. RESILIATION 16

15.1 GENERALITES 16
15.2 ARRET DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS 16
15.3 RESILIATION POUR FAUTE 16
15.4 RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL 16
15.5 EFFETS DE LA RESILIATION DE L'ACCORD-CADRE SUR LES BONS DE COMMANDE : **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**

16. DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX 16

PREAMBULE – LEXIQUE

Dans le présent document,

- Acheteur : Le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice qui conclut le marché avec le Titulaire
- SID Nord-Ouest : Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Ouest
- BMO : Bureau de Maîtrise d'Œuvre
- BCO : Bureau de Conduite d'Opération
- CCP : Code de la commande publique

1. OBJET DU MARCHÉ - STIPULATIONS GENERALES

1.1 Objet du marché

Le présent marché a pour objet mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la conception et la réalisation d'une structure d'ouvrage soumis à des effets pyrotechniques.

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : Savigny-en-Septaine (18).

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

1.2 Décomposition du marché

1.2.1 Lots

Sans objet.

1.2.2 Tranches

Sans objet.

1.2.3 Parties techniques

Les prestations sont scindées en 2 parties techniques au sens de l'article 22 du CCAG-PI à exécuter distinctement :

Partie technique	Elément de mission et objet
Partie technique 1 : Conception	Assistance en phase avant-projet (AVP)
	Assistance en phase projet (PRO)
	Assistance en phase de passation des marches de travaux (ACT)
Partie technique 2 : Réalisation	Assistance en phase VISA/DET
	Assistance en phase AOR/GPA

1.3 Autres options

1.3.1 Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

1.4 Intervenants

1.4.1 Personne représentant le titulaire

Dès la notification du présent marché, le titulaire désigne la ou les personne(s) physique(s) qui réaliseront les prestations. L'expérience et les compétences minimales de ces personnes sont celles décrites par le titulaire dans son offre technique.

La bonne exécution des prestations dépendant essentiellement de la ou des personne(s) nommément désignée(s) pour en assurer la conduite, leur remplacement éventuel sera soumis à l'approbation de l'acheteur.

En cas d'indisponibilité d'une personne nommément désignée, le titulaire en avise sans délai l'acheteur et prend toutes dispositions nécessaires, afin d'assurer la poursuite de l'exécution des prestations. Il propose un remplaçant disposant d'une expérience et de compétences au moins équivalentes dans un délai de 15 jours maximum. Le délai court à compter de la notification par le titulaire de l'indisponibilité de son préposé ou à défaut à compter du constat par l'acheteur de cette indisponibilité, notifiée par courrier électronique, dont la date d'envoi fait foi, et par LRAR dont la date d'envoi fait foi en cas de contestation relative au délai de remplacement.

L'acheteur peut refuser le nouvel interlocuteur désigné. Dans ce cas, le titulaire dispose de nouveau du délai ci-dessus énoncé pour proposer un nouvel intervenant.

1.4.2 Autres intervenants

Se référer à l'article 2.2.6 du CCTP.

1.5 Langue

Tous les documents écrits remis par le titulaire aux représentants de l'acheteur doivent être rédigés en langue française.

Dans le cas où le titulaire ne peut délivrer un document en langue française, il doit fournir, à sa charge, ce document accompagné d'une traduction en français assermenté.

De plus, l'ensemble des communications écrites ou orales qui pourraient avoir lieu entre l'acheteur, le titulaire et ses sous-traitants éventuels, durant la phase d'exécution du marché s'effectue en français.

2. SOUS-TRAITANCE

Par dérogation à l'article 3.6.2 du CCAG-PI, le représentant de l'acheteur notifie l'acceptation du sous-traitant au titulaire du marché ou au mandataire du groupement.

Toute demande de sous-traitance est à envoyer par mail :

- au référent/chargé en charge des travaux ;

ET

- à l'adresse générique de la sous-direction achats comptabilité du SID Nord-Ouest : sid-nord-ouest-soutien.ach.fct@intradef.gouv.fr

Pour que celle-ci soit traitée, il est impératif de recevoir la totalité des documents demandés au paragraphe J du DC4 et repris ci-dessous.
Toute demande incomplète sera systématiquement rejetée par mail et considérée comme non réceptionnée.

2.1 Sous-traitants directs (de rang 1)

Pour chaque sous-traitant direct (de rang 1) présenté, le Titulaire doit adresser un dossier par courriel contenant les éléments ci-dessous listés :

- la déclaration de sous-traitance DC4 (selon modèle joint au règlement de consultation). Ce formulaire est dûment rempli et signé par le titulaire, (le cas-échéant par le co-traitant), ET le sous-traitant non seulement pour la déclaration de sous-traitance mais aussi pour tout acte modificatif à la hausse comme à la baisse susceptible d'intervenir en cours d'exécution. Le montant des prestations est présenté selon une décomposition en correspondance avec la décomposition de prix prévue au marché (n° de prix, intitulé, montant HT, et indication du taux de TVA en cas d'auto liquidation),
- La transmission du numéro unique d'identification (ou numéro SIREN) permettant au pouvoir adjudicateur d'accéder aux informations qui lui sont nécessaires par l'intermédiaire du site internet suivant : https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/,
- une copie des contrats d'assurance responsabilité civile,
- un RIB ou RIP si le sous-traitant a droit au paiement direct,
- une caution bancaire si le sous-traitant n'a pas droit au paiement direct,
- les éléments permettant d'apprécier les capacités professionnelles et techniques du sous-traitant en rapport avec les prestations concernées :
 - qualification(s) professionnelle(s) (exemples : Qualibat, Qualifelec, OPQIBI, etc.),
 - et/ou liste des prestations en cours d'exécution ou exécutés au cours des 5 dernières années, indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Toute demande incomplète sera systématiquement rejetée par courriel et considérée comme non réceptionnée.

2.2 Sous-traitants indirects (de rang 2 ou suivants)

Pour chaque sous-traitant de rang 2 ou suivant présenté, le sous-traitant de rang immédiatement précédant doit adresser un dossier par courriel contenant les éléments ci-dessous listés :
la déclaration de sous-traitance DC4 (selon modèle joint au règlement de consultation). Ce formulaire est dûment rempli et signé par le titulaire, (le cas-échéant par le co-traitant), ET le sous-traitant non seulement pour la déclaration de sous-traitance mais aussi pour tout acte modificatif à la hausse comme à la baisse susceptible d'intervenir en cours d'exécution. Le montant des prestations est présenté selon une décomposition en correspondance avec la décomposition de prix prévue au marché (n° de prix, intitulé, montant HT, et indication du taux de TVA en cas d'auto liquidation),

- La transmission du numéro unique d'identification (ou numéro SIREN) permettant au pouvoir adjudicateur d'accéder aux informations qui lui sont nécessaires par l'intermédiaire du site internet suivant : https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/
- une copie des contrats d'assurance responsabilité civile,
- une caution bancaire,
- les éléments permettant d'apprécier les capacités professionnelles et techniques du sous-traitant en rapport avec le lot ou la section technique concernée :
 - qualification(s) professionnelle(s) (exemples : Qualibat, Qualifelec, OPQIBI, etc.),
 - ou liste des prestations en cours d'exécution ou exécutés au cours des 5 dernières années, indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Toute demande incomplète sera systématiquement rejetée par courriel et considérée comme non réceptionnée.

3. PRESTATIONS INTERESSANT LA DEFENSE – MESURES DE SECURITE

Les prestations faisant l'objet du présent marché intéressent la défense, le titulaire doit, en conséquence, se conformer aux stipulations de l'article 5.3 du CCAG/PI et de l'arrêté du 19 mai 2020 relatif aux modalités d'application des règles relatives aux interventions d'entreprises extérieures et aux opérations de bâtiment et de génie civil dans un organisme du ministère de la défense.

Le titulaire est personnellement responsable de la conservation des plans, croquis d'exécution ou documents divers qui lui sont remis par le maître d'ouvrage en vue de l'exécution du marché, ou pour toute autre cause.

3.1 Transmission des documents marqués « diffusion restreinte »

Au cours de l'exécution du marché, les documents marqués « diffusion restreinte » sont transmis selon les modalités suivantes :

- 1ère étape : le titulaire remplit, signe et envoie au chargé d'affaire l'engagement de non divulgation des informations et supports "*Diffusion Restreinte*" dont le modèle est disponible sur demande.
- 2ème étape : le chargé d'affaire réceptionne l'engagement de non divulgation des informations et supports "*Diffusion Restreinte*" et transmet au titulaire les documents « diffusion restreinte » :
 - Soit par une remise en main propre
 - Soit par courrier, en recommandé avec accusé de réception : la transmission s'effectue sous double enveloppe, l'enveloppe intérieure portant la mention diffusion restreinte et les références du document, l'enveloppe extérieure ne comportant que les indications nécessaires à la transmission
 - Soit par moyen électronique : les informations doivent être chiffrées à l'aide d'un dispositif ayant fait l'objet d'une qualification au niveau standard, d'une caution de l'autorité nationale de sécurité des systèmes d'information (ANSSI) ou d'une évaluation par le centre technique SSI du ministère des armées.

4. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG/PI, les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

4.1 Pièces particulières

- lettre de notification, acte d'engagement (AE)
- présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- prix contenus dans le cadre de la décomposition du prix global et forfaitaire
- les actes spéciaux de sous-traitance
- cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses deux annexes :
 - Annexe 1 : Glossaire
 - Annexe 2 : Charte graphique
- l'offre technique du titulaire

Les exemplaires originaux conservés dans les archives de l'acheteur font seuls foi.

En cas de contradiction entre la pièce principale et son(ses) annexe(s), la pièce principale prévaut.

Les conditions générales de vente, éventuellement annexées à l'offre du titulaire ou à un devis, sont inopposables à l'Acheteur.

4.2 Pièce(s) générale(s)

Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI), approuvé par arrêté du 30 mars 2021, en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix tel que ce mois est défini à l'article 6.4.2 du présent CCAP.

4.3 Pièces à délivrer au titulaire – cession ou nantissement des créances

Conformément à l'article 4.2 du CCAG/PI, il appartient au titulaire de faire la demande de remise de l'exemplaire unique du marché. La copie certifiée conforme des pièces particulières constituant le marché et les pièces contractuelles postérieures à sa conclusion lui sera alors délivrée en unique exemplaire et gratuitement.

5. DUREE DU MARCHE – DELAIS **D'EXECUTION**

5.1 Durée du marché

Le marché est conclu à compter de sa date de notification.

5.2 Délais d'exécution

Les délais d'exécution des prestations sont fixés à l'article 5.2 du CCTP.

6. DISPOSITIONS FINANCIERES

6.1 Forme des prix

Le marché est conclu sur la base d'un prix global et forfaitaire.

6.2 Contenu des prix

Le Titulaire est tenu de mener jusqu'à complet achèvement toutes les prestations qui lui auront été attribuées, y compris celles non décrites mais nécessaires à la parfaite réalisation des prestations.

Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations ainsi que le taux de TVA applicable aux prestations. Ainsi, sont notamment compris :

- les frais de déplacement ;
- tous les frais d'assurances permettant au titulaire de garantir sa responsabilité à l'égard du maître d'ouvrage, de l'acheteur et des tiers victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution de ses prestations ;

- les frais découlant de la prise en compte des contraintes opérationnelles et des restrictions d'accès au site ;
- les frais d'établissement et de diffusion des documents ;
- le temps passé pour les éventuelles visites et la participation aux réunions diverses comprenant la rédaction des comptes rendus, (y compris les frais de déplacements et d'hébergement) ;
- la fourniture de tout matériel nécessaire à la réalisation de la mission ;
- les dépenses liées aux mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé.

6.3 Modalités de règlement des prestations

6.3.1 Mentions obligatoires de la facture

La demande de paiement précise :
- la date de la demande de paiement
- la référence de l'engagement juridique (n° d'EJ)
- le code du Service Exécutant (code SE) suivant : D10711K035
- le montant des prestations admises, établi conformément aux stipulations du marché
 - hors TVA
 - et TTC, en les distinguant, le cas échéant, le taux applicable
- le cas échéant, le montant des réfactions fixées conformément aux dispositions de l'article 29.3 du CCAG/PI
- en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant (HT et TTC) des prestations effectuées par l'opérateur économique
- en cas de sous-traitance, pour chaque sous-traitant, la nature et le montant (HT et TTC) des prestations exécutées par le sous-traitant et le cas échéant le montant (HT et TTC) des variations de prix
- pour chaque fournisseur (titulaire, co-traitant, sous-traitant) : le numéro d'identification unique, la raison sociale, le SIRET ou SIREN est indiqué.

6.3.2 Transmission de la facture

Le titulaire adresse ses factures de façon dématérialisée et gratuite en utilisant le portail sécurisé Chorus Pro à l'adresse suivante :

Chorus Pro

https://chorus-pro.gouv.fr

Ce portail permet d'intégrer automatiquement les données nécessaires à la mise en paiement des demandes de paiement. Le titulaire économise ainsi les coûts d'édition et d'envoi postal des demandes de paiement et pourra suivre par internet l'état d'avancement de leur traitement par les services de l'Etat.

Toutes les informations utiles aux modalités d'utilisation du portail et de transmission des demandes de paiement sont disponibles directement sur le site, soit en posant une question à l'assistant virtuel, soit en contactant l'assistance utilisateurs (via un formulaire en ligne).

6.3.3 Acceptation de la demande de paiement par le représentant de l'acheteur

Par dérogation à l'article 11.6 du CCAG/PI, le représentant de l'acheteur établit le constat de service fait partiel (constat de service fait total à la clôture financière du marché), en précisant les montants correspondants :
- aux prestations réalisées

- aux pénalités ou réfactions, le cas échéant.
-

Par dérogation à l'article 11.6 du CCAG/PI, à la réception de la demande de paiement, si le montant correspondant aux prestations réalisées établi dans le constat de service fait est inférieur au montant figurant dans la demande de paiement, alors la demande de paiement est rejetée.

Par dérogation à l'article 11.6 du CCAG/PI, à la réception de la demande de paiement, si le montant à payer diffère du montant de la demande de paiement du fait de l'application de pénalités ou réfactions, alors la demande de paiement est acceptée, mais le représentant de l'acheteur notifie, par ordre de service, au titulaire les montants des pénalités ou réfactions déduits ou ajoutées des montants correspondants aux prestations réalisées.

6.4 Variations de prix

6.4.1 Type de variation des prix

Les prix sont révisables suivant les modalités fixées aux articles ci-dessous.

6.4.2 Mois d'établissement des prix

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques en vigueur au mois précédant le mois de remise des offres. Ce mois, indiqué dans la lettre de notification, est appelé « mois zéro ».

6.4.3 Choix des index de référence

L'index de référence (I), choisi en raison de sa structure pour la révision des prix des prestations faisant l'objet du marché, est :

Index	Intitulé de l'index
ING 01	Ingénierie base 2010

Les index sont publiés sur le site: http://www.insee.fr/

6.4.4 Modalités de variation des prix

Le coefficient de révision C_n applicable pour le calcul des acomptes et du solde est donné par la formule :

$$C_n = I_n / I_0$$

- dans laquelle I_o et I_n sont les valeurs prises par l'index de référence I respectivement au mois zéro et au mois n d'exécution.
- le mois n étant :
 - pour le paiement des acomptes, le mois d'exécution des prestations
 - pour le paiement du solde, le mois contractuel de fin d'exécution des prestations ou de la tranche concernée.

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG/PI, la formule de variation des prix n'est pas appliquée aux pénalités.

Les méthodologies appliquées pour l'arrondi du coefficient de révision et le prix révisé sont les suivantes :

Coefficient :
- le coefficient de révision comporte trois décimales ;
- si la quatrième décimale est comprise entre 0 et 4 (ces valeurs incluses), la troisième décimale est inchangée (arrondi par défaut) ;

- si la quatrième décimale est comprise entre 5 et 9 (ces valeurs incluses), la troisième décimale est augmentée d'une unité (arrondi par excès).

Prix révisé :
- le prix révisé est arrondi à deux décimales ;
- si la troisième décimale est comprise entre 0 et 4 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est inchangée (arrondi par défaut) ;
- si la troisième décimale est comprise entre 5 et 9 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est augmentée d'une unité (arrondi par excès).

6.4.5 Calcul de la variation de prix

Le titulaire doit présenter un état liquidatif de la variation de prix mentionnant les éléments suivants :
- le mois d'exécution de la prestation faisant l'objet de la variation du prix
- le montant hors taxes des différentes sommes faisant l'objet de la variation de prix
- le(s) coefficient(s) de variation accompagné(s) des calculs ayant permis sa (leur) détermination
- le taux et le montant de TVA sur actualisations et/ou révisions
- le montant TTC de la (des) revalorisation(s).

En l'absence d'état liquidatif présenté par le titulaire, le représentant de l'acheteur se réserve le droit de calculer lui-même ou non les variations de prix.

7. CLAUSE DE FINANCEMENT ET DE SÛRETE

7.1 Avance

En application de l'article 11.1 du CCAG/PI, l'avance est versée au titulaire à la notification du marché dans les conditions de l'OPTION A, sauf s'il mentionne à l'acte d'engagement qu'il y renonce.

7.2 Retenue de garantie

Sans objet.

8. PENALITES

8.1 Généralités

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG/PI, les pénalités pour retard sont appliquées sans mise en demeure préalable.

Par dérogation à l'article 14.1.2 du CCAG/PI, le montant des pénalités de retard n'est pas plafonné. Toutes les pénalités sont cumulables entre elles.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG/PI, le Titulaire ne peut être automatiquement exonéré de pénalités.

Elles ne sont pas libératoires.

8.2 Retard dans l'exécution des prestations

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG/PI, en cas de retard dans l'exécution des prestations, le titulaire encourt un abattement sur la facture au titre des pénalités calculées comme suit :

$$P = (V \times R) / 100$$

dans laquelle :

- P = montant de la pénalité ;
- V = valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale à la valeur de règlement de la partie des prestations en retard ou de l'ensemble des prestations, si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable ;
- R = nombre de jours de retard calculé en jours calendaires.

8.3 Retard dans la remise des livrables

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG/PI, en cas de retard dans la remise d'un livrable, une pénalité journalière est opérée selon les modalités suivantes :

Nature	Montant
Retard dans la remise des livrables	100€ /J/livrable
Autre livrable (ex : compte-rendu de réunion)	100€/J/livrable

Cette pénalité journalière s'applique tant que l'intégralité des documents prévus n'est pas remise à la personne publique.

8.4 Absence à une réunion

Toute absence non justifiée à une réunion programmée encourt une pénalité forfaitaire de 100 €.

8.5 Absence de respect de la clause environnementale

Une pénalité de 500 € par manquement constaté sera appliquée en cas de non-respect de la clause environnementale du CCAP (article 12).

8.6 Lutte contre le travail dissimulé

Le titulaire encourt une pénalité de 1000 € s'il ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux L. 8221-3 à L. 8221-5 du code du travail. Cette pénalité fait l'objet d'une décision du représentant de l'acheteur, sans mise en demeure préalable.

8.7 Sous-traitance non déclarée

Le titulaire encourt une pénalité de 1 000 € par jour calendaire de retard pour sous-traitance constatée n'ayant pas fait l'objet au préalable d'une acceptation du représentant de l'acheteur et de l'agrément de ses conditions de paiement. Cette pénalité fait l'objet d'une décision du représentant de l'acheteur, sans mise en demeure préalable.

8.8 Non-respect des règles de sécurité du site militaire

Le titulaire du marché encourt une pénalité de 400 € par infraction constatée par le représentant du Maître d'Ouvrage, ou les services de sécurité de l'organisme militaire concerné.

9. DISPOSITIF DE VIGILANCE (APPROVAL 360)

9.1 Présentation du dispositif

L'acheteur s'est doté de la plateforme sécurisée Approval 360 qui permet aux opérateurs économiques de déposer toutes les informations et documents obligatoires à partager uniquement avec les donneurs d'ordres.

Elle est entièrement gratuite.
Elle nécessite la création d'un compte sur la plateforme qui est connectée aux administrations.

Approval 360 agrège des données directement auprès de tiers producteurs de confiance comme le RNCS, les URSSAF, la DGFIP,...

Aussi le titulaire n'a qu'à compléter les informations et documents manquants dans son dossier.
Plus d'informations sont disponibles, à l'adresse suivante : https://www.aprovall.com/fr/

9.2 Documents à produire

Le titulaire doit remettre à l'acheteur ou son représentant, tous les 6 (six) mois et ce, jusqu'à la fin de l'exécution du marché, les documents prévus aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail, soit :

- une attestation de fournitures de déclarations sociales datant de moins de 6 (six) mois ;
- un justificatif d'immatriculation, dans les cas où l'immatriculation est obligatoire au regard des articles précités du code du travail ;
- le cas échéant, s'il emploie des salariés étrangers, le titulaire doit fournir également la pièce prévue à l'article D. 8254-2 ou D. 8254-5 du code du travail. Il s'agit de la liste nominative des salariés étrangers employés par l'opérateur économique et soumis à l'autorisation de travail mentionnée aux articles L. 5221-2 du code du travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne mise à sa disposition, gratuitement, à l'adresse suivante : https://www.aprovall.com/fr/

Le titulaire assume le rôle qui lui est imparti par les textes en vigueur en matière de réglementation du droit du travail.

Il s'assure que ses entreprises sous-traitantes, établies en France, respectent les obligations réglementaires, en veillant, tous les six mois, à ce que ces dernières déposent sur la plateforme les documents mentionnés ci-dessus.

En cas d'inexactitude, de refus de produire ou de non-remise de ces documents, l'acheteur peut résilier le marché sans indemnité et aux frais et risques du titulaire dans les conditions prévues à l'article 45 du CCAG/PI.

10. OBLIGATIONS GENERALES DES PARTIES

10.1 Obligations du Titulaire

10.1.1 Obligation de résultat

Les prestations objet du présent marché, dont le Titulaire assure la direction et assume l'entière responsabilité, relèvent d'une obligation de résultat à l'égard du pouvoir adjudicateur – notamment sur la qualité de ses rendus et sur le respect des délais. Si le résultat prévu n'était pas atteint, le pouvoir adjudicateur peut prononcer, à tout moment, la résiliation du présent marché pour faute.

Le Titulaire, en tant que spécialiste des prestations qui lui sont confiées, s'engage à les effectuer dans le respect des besoins et des contraintes et exigences exprimées par le pouvoir adjudicateur dans les pièces du marché.

10.1.2 Obligation générale de conseil et d'information

Le Titulaire est expressément tenu, au fur et à mesure de l'exécution des prestations qui lui sont dévolues à un devoir de conseil et d'information, lequel consiste notamment à informer complètement le pouvoir adjudicateur sur les conséquences des différentes décisions qu'il peut être amené à lui faire prendre, à attirer son attention lorsqu'il décèle des risques de quelque nature que ce soit dans l'exécution du marché, à lui suggérer les démarches ou solutions utiles au complet accomplissement de sa mission et plus généralement à protéger au mieux les intérêts du pouvoir adjudicateur.

10.1.3 Conditions de travail

Le titulaire déclare avoir pris connaissance des dispositions qui figurent dans les instructions ministérielles suivantes et s'engage, pour ce qui le concerne à s'y conformer :

- Circulaire n° 2221/DEF/CGA/IS/PT/ITA du 17 juillet 2015 relative aux conditions de contrôle par l'inspection du travail dans les armées de l'application du code du travail au personnel des entreprises et établissements publics travaillant dans les établissements du ministère de la défense
- Arrêté du 19 mai 2020 relatif aux modalités d'application des règles relatives aux interventions d'entreprises extérieures et aux opérations de bâtiment et de génie civil dans un organisme du ministère de la défense

10.1.4 Conflit d'intérêt

De manière qu'il ne puisse se trouver en situation de conflit d'intérêt à l'occasion de l'exécution du présent marché, le Titulaire s'engage à avertir sans délai le pouvoir adjudicateur si, à l'occasion de l'exécution du présent marché, il se trouve en situation de pouvoir influer sur les conditions dans lesquelles un tiers avec lequel il entretient des liens soumissionnerait, obtiendrait ou exécuterait un marché portant sur des prestations qui entreraient, directement ou indirectement, dans le champ d'un ou plusieurs projets ou interviendrait en sous-traitance d'un tel marché.

Après examen de la situation ainsi créée, le pouvoir adjudicateur, soit donnera au Titulaire son accord pour la poursuite des prestations, soit déliera le Titulaire des engagements nés du présent marché en ce qui concerne les prestations concernées et négociera avec lui la moins-value résultant de la non-exécution des prestations.

Si la sous-traitance est autorisée, le Titulaire s'engage à ce que ses sous-traitants se conforment, en ce qui concerne leur propre autonomie, aux dispositions de la présente clause relative au conflit d'intérêt et à écarter tout sous-traitant d'un groupe de tâches pour lequel ledit sous-traitant se trouverait en situation potentielle de conflit d'intérêt.

Toute violation ou inobservation par le Titulaire ou ses sous-traitants des engagements ci-dessus, même dans les cas où elles résultent d'une imprudence ou d'une négligence, peut entraîner la résiliation du présent marché à ses torts, sans formalités judiciaires et sans préavis par le pouvoir adjudicateur, sans préjudice de tous dommages et intérêts au bénéfice du pouvoir adjudicateur.

10.2 Obligations du pouvoir adjudicateur

Le cas échéant, le pouvoir adjudicateur mettra à disposition du Titulaire tout document et informations nécessaires à l'exécution du présent marché. Dans l'hypothèse d'une indisponibilité des éléments précités, les Parties se rapprocheront pour en définir l'incidence sur l'exécution du Marché.

11. UTILISATION DES RESULTATS

Il est fait application du chapitre 6 du CCAG/PI sur la propriété intellectuelle.

12. CLAUSE ENVIRONNEMENTALE

Le Titulaire transmettra les livrables par voie dématérialisée, sauf en cas de demande expresse de l'acheteur.

13. CLAUSE SOCIALE

Sans objet.

14. **CONSTATATIONS DE L'E**XECUTION DES PRESTATIONS

14.1 Opérations de vérification

Les opérations de vérification ont lieu dans les conditions décrites à l'article 28 du CCAG/PI.

Par dérogation à l'article 28.2 du CCAG/PI, l'Acheteur dispose d'un délai de deux mois pour procéder aux vérifications et notifier sa d'admission en l'état, d'admission avec observations, d'ajournement, de réfaction ou de rejet.

Par dérogation à l'article 28.5 du CCAG/PI, le Titulaire peut être convoqué en vue d'assister aux opérations de vérification.

14.2 Admission des prestations

La réception de chaque partie technique ne peut intervenir qu'après remise complète des documents qui s'y rapportent.
En cas de réfaction, ajournement ou rejet des prestations, les décisions prises sont motivées et notifiées au titulaire par lettre recommandée avec avis de réception postal.

15. RESILIATION

15.1 Généralités

Le Pouvoir adjudicateur a la faculté de résilier le présent marché avant son achèvement, sans préjudice de l'application d'éventuelles pénalités :

- soit pour évènements extérieurs au marché, dans les conditions mentionnées à l'article 37 du CCAG/PI ;
- soit pour évènements liés aux marchés dans les conditions mentionnées à l'article 38 du CCAG/PI ;
- soit pour faute du Titulaire dans les conditions mentionnées à l'article 39 du CCAG/PI et des cas complémentaires indiqués ci-dessous ;
- soit pour motif d'intérêt général dans les conditions mentionnées à l'article 40 du CCAG/PI.

Dans tous les cas, la résiliation prendra effet à la date fixée dans la décision prise par le pouvoir adjudicateur.

15.2 Arrêt de l'exécution des prestations

Par dérogation à l'article 38 du CCAG/PI, l'acheteur peut décider, au terme de chacune des parties techniques décrites à l'article 1.2.3 du présent CCAP, de sa propre initiative, de ne pas poursuivre l'exécution des prestations, dès lors que chacune de ces parties techniques est clairement identifiée et assortie d'un montant.

La décision d'arrêter l'exécution des prestations ne donne lieu à aucune indemnité.

L'arrêt de l'exécution des prestations entraîne la résiliation du marché.

15.3 Résiliation pour faute

En complément des dispositions de l'article 39 du CCAG/PI et sans préjudice de l'application d'éventuelles pénalités, le pouvoir adjudicateur peut résilier le présent marché, pour faute (résiliation simple) ou aux torts exclusifs du Titulaire (résiliation avec exécution à ses frais et risques) sans indemnisation dans les cas suivants :

- Si le Titulaire n'accomplit pas les diligences nécessaires à l'exercice de sa mission ;
- Si Titulaire déclare ne plus pouvoir exécuter ses engagements ;
- Lorsque le Titulaire s'est livré, à l'occasion des prestations, à des actes frauduleux, portant sur la nature, la qualité ou la quantité desdites prestations ;
- En cas de retard significatif, retards successifs et/ou absences répétées aux réunions ;
- En cas de non-respect des obligations et/ou prestations telles que définies dans les documents contractuels.

15.4 Résiliation pour motif d'intérêt général

Par dérogation à l'article 40 du CCAG/PI, la résiliation pour motif d'intérêt général n'ouvre pas droit à indemnisation.

16. DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX

Les dérogations explicitées dans les articles désignés ci-après du CCAP sont apportées aux articles suivants des documents et des normes françaises homologuées ci-après :

- Dérogation à l'article 3.6.2 du CCAG/PI apportée par l'article 2 du CCAP
- Dérogation à l'article 4.1 du CCAG/PI apportée par l'article 4 du CCAP
- Dérogation à l'article 11.6 du CCAG/PI apportée par l'article 6.3.3 du CCAP
- Dérogation à l'article 14.1 du CCAG/PI apportée par l'article 6.4.4 du CCAP
- Dérogation aux articles 14.1.1, 14.1.2 et 14.1.3 du CCAG/PI apportée par l'article 8.1 du CCAP
- Dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG/PI apportée par les articles 8.2 et 8.3 du CCAP
- Dérogation aux articles 28.2 et 28.5 du CCAG/PI apportée par l'article 14.1 du CCAP
- Dérogation à l'article 38 du CCAG/PI apportée par l'article 15.2 du CCAP
- Dérogation à l'article 40 du CCAG/PI apportée par l'article 15.4 du CCAP

ACTE D'ENGAGEMENT

Je soussigné (nous soussignés), …… [nom, prénom, fonction]

☐ Le signataire engage la société _____ sur la base de son offre

☐ cocher si PME / PMI

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie, son numéro SIRET et courriel afférent au compte E-attestations.]

☐ L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement

Mandataire du groupement[1]

☐ cocher si PME / PMI

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du mandataire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie, son numéro SIRET et courriel afférent au compte E-attestations.]

☐ cocher si PME / PMI

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque membre du groupement, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie son numéro SIRET et courriel afférent au compte E-attestations.]

[1] Désigné dans l'acte d'engagement, le mandataire du groupement représente l'ensemble des membres du groupement et coordonne les prestations.

NOTA : JOINDRE UN RIB

Après avoir pris connaissance du présent dossier et des documents qui y sont mentionnés ;

M'ENGAGE (nous ENGAGEONS) sans réserve, à exécuter les prestations ci avant au prix de :

……..euros H.T. (en chiffres),

soit …… …….. (en toutes lettres)

soit : ……..euros T.T.C. (en chiffres).

Décomposé comme suit :

- Partie forfaitaire : …….. euros H.T , soit …….. Euros T.T.C
- Partie unitaire : …….. euros HT, soit …….. Euros T.T.C

REPARTITION DES PRESTATIONS[2] (EN CAS DE GROUPEMENT CONJOINT) :

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation

Dupliquer le cadre autant que nécessaire

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée par les modalités de la consultation.

Si le montant initial du marché est supérieur à 50 000 euros hors taxes et le délai d'exécution supérieur à deux mois :

Avance (articles R2191-3 à R2191-5 du CCP)

☐ refuse le versement de l'avance.

2 Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.

☐ accepte le versement de l'avance à un taux de 30%

En cas de cotraitance conjointe, dupliquer le cadre autant que nécessaire

Je (nous) déclare (déclarons) sur l'honneur, en application de l'article L.2141 du code de la commande publique :

a) Condamnation définitive :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 225-1, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts, aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense et à l'article L. 317-8 du code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;

- ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ;

b) Lutte contre le travail illégal :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;

- pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail ;

c) Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés : pour les marchés publics et accords-cadres soumis au code des marchés publics, être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

d) Liquidation judiciaire : ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

e) Redressement judiciaire : ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord cadre ;

f) Situation fiscale et sociale : avoir, à la date du lancement de la présente consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

g) Marchés de défense et de sécurité :

- ne pas avoir été sanctionné par la résiliation de son marché et ne pas avoir vu sa responsabilité civile engagée depuis moins de cinq ans, par une décision de justice définitive, pour méconnaissance de ses engagements en matière de sécurité d'approvisionnement ou de sécurité de l'information, ou avoir entièrement exécuté les décisions de justice éventuellement prononcées à son encontre et établir, par tout moyen, que son professionnalisme ne peut plus être remis en doute ;

- avoir la fiabilité nécessaire pour éviter des atteintes à la sécurité de l'Etat ;

h) Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du code du travail ;

- avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission ;

Je (nous) m'engage (nous engageons) à faire réaliser la mission par du personnel qualifié, compétent, ayant reçu préalablement la formation réglementaire, disposant des habilitations requises et en situation régulière vis-à-vis de la réglementation contre le travail clandestin.

Fait en un seul original	A ……, le ……
	Mention "Lu et approuvé"
	Cachet(s) et signature(s) du(des) cocontractant(s) habilité(s) à engager la société
Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement	
	A Rennes, le ……
	L'ACHETEUR (Représentant du pouvoir adjudicateur)
Notification électronique[3] le ……	

[3] Joindre l'accusé de réception électronique au fichier informatique relatif à l'acte d'engagement.